

M U N I C I P A L I T E  
D E L U C C I A N A

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille onze,

Le six Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 aout 2011

**OBJET : Garantie  
d'emprunt à la  
SEMEXVAL  
Prêt GAIA 1117508**

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI- Marie-Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI- Dominique NOVELLA- Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA

06-09-11-1

1/3

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Anne-Marie CIAVALDINI- Netty CORTEGGIANI CASABIANCA – Stéphane FILIPPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Valérie LEONARDI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI

Mr Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire signale que la SEMEXVAL a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt 1117508, initialement garanti par la commune de Lucciana à 80%.

L'objet du réaménagement consiste à décaler la date de mise en recouvrement des fonds initialement prévu au 1<sup>er</sup> Aout 2011 au 1<sup>er</sup> juin 2012.

g

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

6 septembre 2011.

**OBJET : Garantie  
d'emprunt à la  
SEMEXVAL  
Prêt GAIA 1117508**

06-09-11-1

2/3

En conséquence, la commune de Lucciana est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

La garantie de la commune de Lucciana est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

### DELIBERE

**Article 1 :** La commune de Lucciana accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par la SEMEXVAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

A hauteur de **80% des sommes dues** (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n°**1117508** réaménagé par avenant :

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> Août 2011
- Montant total réaménagé : 1 000 000 €
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée résiduelle : 1 an
- dont différé d'amortissement : 1 an – paiement in fine
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 30 juin 2012
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement : 2.85% sur la base d'un livret A à 2.25% soit une marge de 0.60%.
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

A titre d'information, le taux du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> Août 2011 est de 2,25%.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, (du prêt référencé ci-dessus ou pour chacun des prêts référencés ci-dessus), à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

G

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

6 septembre 2011.

**OBJET : Garantie  
d'emprunt à la  
SEMEXVAL  
Prêt GAIA 1117508**

06-09-11-1

3/3

**Article 2 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ci-dessus, la commune de Lucciana s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La commune de Lucciana s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :** Le conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**VOTE : 17 Pour, 3 contre.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 6 septembre 2011



**Joseph GALLETTI**



Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

6 septembre 2011.

**OBJET : Proposition  
d'usage futur du site  
anciennement exploité par  
Air Total sur l'aéroport de  
Bastia Poretta.**

06-09-11-2

2/2

Le diagnostic environnemental a révélé une légère pollution de surface localisée, qui a fait l'objet d'un traitement approprié, diligenté par la société, conformément à la réglementation applicable.

Aujourd'hui l'entreprise Total Raffinage propose de reprendre une activité sur ce site avec un usage futur industriel, comparable à la dernière activité exercée.

A cet égard, il convient de rappeler qu'une modification du POS de Lucciana, faisant suite à une demande des autorités des bases aériennes de l'époque, a été approuvée en 1999.

Cette modification a ouvert la possibilité de ménager une zone industrielle spécifique aux installations aéroportuaires au Nord de la Concession.

Le but était d'éloigner les installations du Pélicandrome et de l'axe de la piste et de profiter de l'occasion pour déplacer le dépôt d'hydrocarbures, à une distance sécuritaire des parkings et de l'Aérogare.

La Commune ne peut comprendre que les opérations de renforcement du pélicandrome et la restructuration actuelle du dépôt d'hydrocarbures, n'aient pas tenu compte des possibilités offertes.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Le Conseil Municipal émet les plus expresses réserves quant à cette situation.

**VOTE : A l'unanimité.**

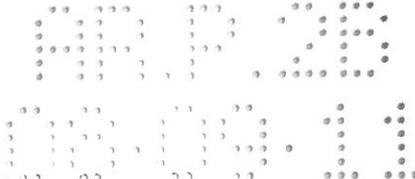
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 6 septembre 2011

Le Maire,  
  
**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

**L'an deux mille onze,**

**Le six Septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 aout 2011

**OBJET : Schéma  
d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux (SAGE)  
sur le bassin versant de  
l'étang de Biguglia.**

**06-09-11-3**

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI- Marie-Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI- Dominique NOVELLA- Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Anne-Marie CIAVALDINI- Netty CORTEGGIANI CASABIANCA – Stéphane FILIPPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Valérie LEONARDI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI

Mr Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

L'approbation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de l'étang de Biguglia a été votée par la commission locale de l'eau le 14 juin 2011 à l'hôtel du département de la Haute-Corse.

Dans le cadre de la procédure prévue au code de l'environnement, la commission locale de l'eau présidée par Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Corse, sollicite le conseil municipal pour donner un avis sur ce document réglementaire du SAGE, comportant deux dossiers principaux : un plan d'aménagement et de gestion durable-PAGD-et un règlement après mise en conformité avec le SDAGE de Corse.



Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

6 septembre 2011.

**OBJET : Schéma  
d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux (SAGE)  
sur le bassin versant de  
l'étang de Biguglia.**

06-09-11-3

2/2

Après examen des documents soumis à la consultation, le Maire propose de donner un avis favorable sur ce dossier.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Décide** de donner un avis favorable sur le SAGE du bassin versant de l'étang de Biguglia, approuvé par la commission locale de l'eau le 14 juin 2011, et comportant deux dossiers principaux : un plan d'aménagement et de gestion durable-PAGD-et un règlement après mise en conformité avec le SDAGE de Corse.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 6 septembre 2011

Le Maire,



*Joseph GALLETTI*  
Joseph GALLETTI

M A R A N A  
C A S I N C A

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

**L'an deux mille onze,**

**Le six Septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 aout 2011

**OBJET : Rapport annuel  
2010 sur le prix et la  
qualité du service public  
d'élimination des déchets.**

**06-09-11-4**

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI- Marie-Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI- Dominique NOVELLA- Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Anne-Marie CIAVALDINI- Netty CORTEGGIANI CASABIANCA – Stéphane FILIPPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Valérie LEONARDI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI

Mr Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire donne lecture du rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets du SIVU MARANA CASINCA, établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il précise qu'en application du code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

g

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

6 septembre 2011.

**OBJET : Rapport annuel  
2010 sur le prix et la  
qualité du service public  
d'élimination des déchets.**

06-09-11-4

2/2

06-09-11

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

- **Prend acte** des informations contenues dans le rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets du SIVU MARANA CASINCA, établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 6 septembre 2011

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI



2011-09-06

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

**L'an deux mille onze,**

**Le six Septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 aout 2011

**OBJET : Halte Garderie.  
Modulation de l'agrément.**

06-09-11-5 a

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI- Marie-Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI- Dominique NOVELLA- Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Anne-Marie CIAVALDINI- Netty CORTEGGIANI CASABIANCA – Stéphane FILIPPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Valérie LEONARDI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI

Mr Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement la structure « multi-accueil » municipale, destinée à accueillir de jeunes enfants, possède un agrément pour 24 enfants et ce, sur l'ensemble de la journée d'ouverture, de 7h45 à 18h15.

Les modalités de fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales et notamment son soutien financier, dans le cadre d'un taux d'occupation horaire de 70% sur les créneaux de la structure, impliquent de moduler l'agrément en fonction de la tranche horaire.

Jusqu'à ce jour, la modulation appliquée était la suivante :

- 18 enfants de 8h à 9 h ;
- 16 enfants de 12h à 14h
- 16 enfants de 17h à 18h
- 24 enfants sur les autres créneaux



Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

6 septembre 2011.

**OBJET : Halte Garderie  
Municipale.  
Modulation de  
l'agrément.  
06-09-11-5 a**

2/2

Compte tenu des besoins exprimés par la halte-garderie, au vu de la fréquentation des enfants, il est nécessaire de réajuster, par délibération, l'agrément concernant le créneau méridien de 12h à 14h, pour le faire passer à 18 enfants, le reste demeurant inchangé.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Vu les délibérations en date des 10 juin 2008 et 7 décembre 2010, portant modulation horaire de l'agrément de la halte garderie municipale,

Considérant les besoins exprimés par la Halte garderie, au vu de la fréquentation des enfants,

**Décide** de réajuster la modulation horaire de l'agrément de la Halte Garderie municipale ainsi qu'il suit :

- 18 enfants de 8h à 9 h ;
- 18 enfants de 12h à 14h
- 16 enfants de 17h à 18h
- 24 enfants sur les autres créneaux

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

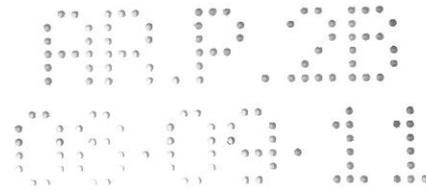
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 6 septembre 2011



**Le Maire,**

**Joseph GALLETTI**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

**L'an deux mille onze,  
Le six Septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 aout 2011

**OBJET : Halte Garderie.  
Modification du règlement  
intérieur.**

**06-09-11-5 b**

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI- Marie-Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSO- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI- Dominique NOVELLA- Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Anne-Marie CIAVALDINI- Netty CORTEGGIANI CASABIANCA – Stéphane FILIPPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Valérie LEONARDI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI

Mr Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire signale que suite au dernier contrôle effectué par notre partenaire CAF, il convient d'intégrer, dans le règlement intérieur, les observations formulées par ce dernier, à savoir, notamment les montants de ressources plancher et plafond des familles et d'y inscrire également les notions de handicap et d'accueil d'urgence.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur en ce sens.

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

6 septembre 2011.

**OBJET : Halte Garderie.  
Modification du règlement  
intérieur.**

06-09-11-5 b

2/2

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil  
Municipal,**

**Décide** d'intégrer dans le règlement intérieur, les observations formulées par les services de la CAF, à savoir, notamment les montants de ressources plancher et plafond des familles et d'y inscrire également les notions de handicap et d'accueil d'urgence.

**VOTE : A l'unanimité.**

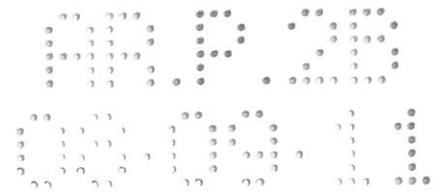
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 6 septembre 2011

**Le Maire,**  
  
**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille onze,

Le six Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 aout 2011

**OBJET : Halte Garderie  
Municipale.**  
Affiliation au CRCESU.

06-09-11-5 c

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI- Marie-Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI- Dominique NOVELLA- Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Anne-Marie CIAVALDINI- Netty CORTEGGIANI CASABIANCA – Stéphane FILIPPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Valérie LEONARDI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI

Mr Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire signale que pour satisfaire les demandes de publics ciblés, en raison de leur besoin en matière de garde d'enfants, le gouvernement a décidé d'attribuer des titres de paiement Chèque Emploi Service Universel (Cesu) préfinancés.

Le remboursement de ces titres « Cesu » nécessite dans tous les cas, une affiliation préalable au CRCESU.

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

6 septembre 2011.

**OBJET : Halte Garderie  
Municipale.  
Affiliation au CRCESU.**

06-09-11-5 c

2/2

Une fois cette affiliation spécifique permettant de bénéficier de l'exonération de frais réalisée, la structure multi-accueil pourra ainsi les accepter.

Le Maire propose donc d'affilier la Halte Garderie Municipale au CRCESU.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Décide** de procéder à l'affiliation de la halte-garderie municipale au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) pour acceptation des titres de paiement CESU.

**Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 6 septembre 2011



Le Maire,

Joseph GALLETTI

RAP 20  
2011

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

**L'an deux mille onze,**

**Le six Septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 aout 2011

**OBJET :Contentieux  
«complexe sportif »-  
Habilitation du Maire à agir  
en Conseil d'Etat.**

06-09-11-6

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI- Marie-Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI- Dominique NOVELLA- Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Anne-Marie CIAVALDINI- Netty CORTEGGIANI CASABIANCA – Stéphane FILIPPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Valérie LEONARDI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI

Mr Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle que suivant jugement en date du 13 mai 2008, le Tribunal Administratif de Bastia a condamné solidairement le groupement d'entreprises DTP Terrassement-SNC VENDASI et le BET POZZO DI BORGIO au paiement au profit de la commune de la somme de 384.654,70 euros en principal, pour la reprise des désordres affectant le complexe sportif communal.

Le bureau d'études ayant été condamné à garantir le groupement d'entreprises à hauteur de 20% du montant des condamnations prononcées.

Sur appel de ce dernier, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a, par arrêt en date du 7 mars 2011, ramené à 190.496,47 euros en principal le montant de l'indemnisation allouée au maître d'ouvrage, en mettant parallèlement hors de cause le BET.

Il est du plus grand intérêt de la commune de se pourvoir en cassation à l'encontre de cette décision, notamment :

g

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

6 septembre 2011.

**OBJET :Contentieux  
«complexe sportif »-  
Habilitation du Maire à agir  
en Conseil d'Etat.**

06-09-11-6

2/2

- En ce qu'elle écarte la responsabilité du bureau d'études, nonobstant la circonstance que ce dernier avait manifestement occulté l'existence de la norme AFNOR relative à la couverture végétale des terrains de jeu sinistrés ;  
- Compte tenu de l'application faite par les juges d'appel des prescriptions du CCAG travaux pour admettre la réclamation financière présentée par les entreprises ;

- Et enfin, pour ne pas avoir retenu le poste de préjudice lié au fait que la commune a disposé de son complexe avec un retard supérieur à deux années par rapport au planning initial, consécutivement au non respect par les intervenants à l'opération de leurs obligations contractuelles.

Pourvoi formé à titre conservatoire le 9 mai 2011, à la demande de l'exécutif communal, par la SCP ODENT-POULET, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de valider et d'approuver cette démarche du Maire, d'habiliter ce dernier à agir devant le Conseil d'Etat et à désigner la SCP ODENT-POULET, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour représenter la commune en cassation.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :**

**Décide** de former un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 7 mars 2011 (Dossier n° 08MA03404) ;

**Approuve** et valide la démarche du Maire ayant conduit à saisir la SCP ODENT-POULET, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour formaliser le pourvoi, l'habilite à entreprendre toutes démarches dans le cadre de la procédure de cassation ;

**Désigne** la SCP ODENT-POULET, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour représenter la commune en cassation.

**VOTE : 17 Pour, 3 Contre.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 6 septembre 2011

  
Le Maire  
  
Joseph GALLETTI

M P 2011  
2011

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille onze,

Le six Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 aout 2011

**OBJET : Décision  
modificative n° 1 au  
budget principal.**

06-09-11-7

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI- Marie-Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI- Dominique NOVELLA- Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Anne-Marie CIAVALDINI- Netty CORTEGGIANI CASABIANCA – Stéphane FILIPPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Valérie LEONARDI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI

Mr Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire signale qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative budgétaire, afin de réajuster certains comptes, en ouvrant ou en transférant des crédits d'un chapitre à un autre en fonction des besoins, et notamment :

- restitution d'une somme, de 204 107€ au groupement d'entreprises DTP Terrassement-SNC VENDASI et le BET POZZO DI BORGIO, suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Marseille en date du 7 mars 2011.

Cette opération se soldera, dans la section de fonctionnement, par une augmentation des charges exceptionnelles d'une diminution de la même somme dans la rubrique dépenses imprévues.

- dans la section d'investissement une somme de 4 500€ sera prélevée sur les prévisions d'achat de matériel informatique pour être affectée à l'acquisition de mobilier.

g

6 septembre 2011.

**VIREMENTS DE CREDITS**

**OBJET : Décision  
modificative n° 1 au  
budget principal.**

06-09-11-7

2/2

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>En augmentation</b>	<b>En diminution</b>
011/67/6718/01	autres charges exceptionnelles, sur opérations	204 107,00	
042/6811/01 O22/01	dotation aux amortissements dépenses imprévues	0,73	204107,73
	<b>Total</b>	<b>204107,73</b>	<b>204107,73</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>En augmentation</b>	<b>En diminution</b>
opérat 14/2184/212 opér,13/2183/020	meublier matériel informatique autres immobilisations, corporelles	4 500,00	4500,73
OPFI, 040/28188/01		0,73	
	<b>Total</b>	<b>4500,73</b>	<b>4500,73</b>

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 6 septembre 2011

Le Maire,



*Joseph Galletti*  
**Joseph GALLETTI**

R A P P O R T

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille onze,

Le six Septembre

En exercice : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Présents : 19

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 aout 2011

**OBJET : Annulation d'un  
titre de recette.  
06-09-11-8  
1/2**

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI- Marie-Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI- Dominique NOVELLA- Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Anne-Marie CIAVALDINI- Netty CORTEGGIANI CASABIANCA – Stéphane FILIPPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Valérie LEONARDI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI

Mr Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Un enfant de la commune de Biguglia, LEGATO Alexandre, était scolarisé à la CLIS de Lucciana (classes d'intégration scolaire), ce qui impliquait l'émission d'un titre de recette envers la commune de Biguglia, pour participation aux repas pris à la cantine scolaire. Ce titre a été honoré par cette collectivité pour l'année 2006/2007.

Une CLIS ayant été mise en place à BIGUGLIA à la rentrée 2007/2008, la commune n'a pas souhaité continuer à s'acquitter de cette dépense pour l'enfant, que les parents avaient pour des raisons de continuité, voulu maintenir à Lucciana.

Les titres de recette d'un montant de 441,53€ émis au cours de cette dernière année, doivent donc être annulés.

g

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

6 septembre 2011.

**OBJET : Annulation d'un  
titre de recette.**

06-09-11-8

2/2

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil  
Municipal,**

**Décide** d'annuler les titres de recette d'un montant de 441,53€  
émis à l'encontre de la commune de Biguglia, pour participation  
aux repas pris à la cantine scolaire par l'enfant LEGATO  
Alexandre, inscrit à la CLIS de Lucciana.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 6 septembre 2011

  
Le Maire,  
*Joseph GALLETTI*  
Joseph GALLETTI

RAP 2011  
00011

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

**L'an deux mille onze,**

**Le six Septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 aout 2011

**OBJET : Echange de terrain. Modification d'une délibération.**

06-09-11-9

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI- Marie-Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSI- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI- Dominique NOVELLA- Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Anne-Marie CIAVALDINI- Netty CORTEGGIANI CASABIANCA – Stéphane FILIPPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Valérie LEONARDI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI

Mr Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 septembre 2008, le conseil municipal a délibéré afin de procéder à un échange de terrain entre la commune et la copropriété de Monsieur Charles Guillermand, dans le secteur du village, sur la place jouxtant le parvis de l'Eglise Saint Michel à savoir :

-Parcelle cadastrée Section A n°1892 appartenant à la commune,

-Parcelle cadastrée A n° 1893 appartenant à la copropriété de Monsieur Charles Guillermand,

Les deux parcelles avaient fait l'objet d'une évaluation de la part du service des Domaines pour un montant respectif de 600€ chacune.

g

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

6 septembre 2011.

**OBJET : Echange de terrain. Modification d'une délibération.**

06-09-11-9

2/2

Or, il s'avère que dans le corps de la délibération du 10 septembre 2008, précitée, il est fait état d'une cession et non d'un échange.

Pour permettre au Notaire d'exécuter l'opération dont il est chargé, Monsieur le Maire propose qu'une délibération modificative, vienne compléter celle de 2008.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,**

Vu la délibération en date du 10 septembre 2008 relative à un échange de terrain entre la commune de Lucciana et la Copropriété Guillermand,

Vu l'avis du service des Domaines concluant à une valeur identique des deux parcelles pressenties à l'échange, soit 600€,

**Décide** de donner un avis favorable à l'échange de parcelles entre la commune (parcelle cadastrée Section A n° 1892) et la copropriété de Monsieur Guillermand (parcelle cadastrée section A 1893, issue de la division de la parcelle A n° 436).

**Dit** que les frais d'établissement de l'acte authentique seront supportés par la commune de Lucciana.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 6 septembre 2011

  
Le Maire,  
Joseph GALLETTI

06-09-11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

**L'an deux mille onze,**

**Le six Septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 aout 2011

**OBJET : Condamnation de  
la violence en Haute Corse**

06-09-11-10

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI- Marie-Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSO- Gilles FILIPPI- Valérie FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI- Dominique NOVELLA- Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Anne-Marie CIAVALDINI- Netty CORTEGGIANI CASABIANCA – Stéphane FILIPPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Valérie LEONARDI- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI

Mr Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de l'association des Maires de Haute Corse, où il est stipulé que le conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire au siège de l'association le Mercredi 31 août 2011 à 10 heures, et il propose à l'unanimité des membres présents, la délibération suivante contre la violence, qui ne peut être ni amendée ni corrigée.

Les membres de l'assemblée communale peuvent, s'ils le souhaitent, être « pour » « contre » ou « s'abstenir » et aussi demander à s'exprimer à bulletin secret, pour que les idées de chacun soient respectées.

Cette délibération, après avoir été visée par les services de la Préfecture ou de la Sous Préfecture, devra être retournée au siège de l'association des Maires 22 Bis rue César Campinchi 20200 Bastia et cela avant le Mardi 4 octobre 2011.



Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

6 septembre 2011.

**OBJET : Condamnation de  
la violence en Haute Corse**

06-09-11-10

2/2

Une délégation d'élus remettra les délibérations reçues à Mr le  
Préfet de Haute Corse en main propre le Mercredi 5 octobre  
2011.

Oui l'exposé du maire et après en avoir débattu le conseil  
municipal décide d'approuver les considérants proposés par le  
conseil d'administration de l'association des Maires de la Haute  
Corse.

Les élus de Corse et plus particulièrement les élus de Haute  
Corse font l'objet d'intimidations, de menaces, subissent des  
dégradations de leurs biens, lorsqu'ils ne sont pas froidement  
assassinés.

Cette situation et de tels agissements sont inacceptables.

Nous demandons, avec la plus grande fermeté, à Monsieur le  
Préfet de Haute Corse, et à tous les services de l'Etat, de  
mettre tout en œuvre afin que tous les élus soient entendus,  
compris et défendus, pour qu'ils puissent exercer en toute  
quiétude les missions confiées par leur population.

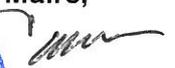
Dans notre démocratie et de par la constitution, la loi protège  
chaque citoyen.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**VOTE : A l'unanimité.**

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 6 septembre 2011

Le Maire,  
  
  
Joseph GALLETTI